

2023/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 14/12/2023 – Délibération D2 n° 23-093
8.2 – Aide sociale

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPONE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Épône.

Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Jacques FASQUEL, Mme Béatrice DI PERNO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOIN, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Thierry ARFI, M. Rémi PUISSEGUR-RIPET, Mme Florence JOUANNEAU, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Éliane GILLARD, M. Guy MULLER.

Absents ayant donné procuration :

Mme Véronique LOURDIN procuration à Mme Isabelle MARTIN
M. Rémi PUISSEGUR RIPET à M. Ivica JOVIC
M. Raoul LIMA procuration à M. Olivier ECHARD
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Béatrice DI PERNO
M. Franck BUNEL procuration à M. Didier DIROL

Absente

Mme Sofia RAFAÏ

Monsieur Didier DIROL est élu secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

08/12/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 29

Présents 24

Votants 28

DATE D'AFFICHAGE :

08/12/2023

OBJET : MISE EN PLACE DE LA TELEMEDECINE A LA RESIDENCE DES CYTISES

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 6316-1 et L. 6316-2 du Code de la Santé Publique relatifs à la télémédecine,

Vu le dernier zonage signé par arrêté par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France confirmant que l'ensemble du territoire francilien est désormais concerné par une offre médicale insuffisante ou des difficultés d'accès aux soins,

Vu l'appel à candidatures pour le projet "Télémédecine 2022" qui a pour objectif de soutenir, dans les territoires yvelinois les plus fragiles, l'accès aux soins de premier recours et plus spécifiquement de conforter l'accès aux médecins généralistes et spécialistes pour les patients en rupture de soins (sans médecin traitant ou dont celui-ci n'est pas disponible),

2023/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 14/12/2023 – Délibération D2 n° 23-093
8.2 – Aide sociale

Considérant la candidature de la ville d'Épône, l'avis favorable du département au financement intégral d'une cabine de télé médecine et son installation au sein de la résidence autonomie « les cytises ».

Considérant l'avis favorable de la Commission Affaires sociales, Vie familiales, Petite enfance, consultée le 30 novembre dernier ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Danièle MOTTIN, Adjointe au Maire, déléguée aux Affaires sociales, Vie familiales, Petite enfance.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, (28 Voix Pour),

DECIDE :

1. **Autorise** l'installation de la télé médecine au sein de la résidence autonomie « Les Cytises »
2. **Confirme** que la délibération sera adressée à :
 - La Préfecture de Versailles,
 - Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Yvelines.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines

Le **19 JAN. 2024**

Et publié/affiché le **19 JAN. 2024**

